

Dossier Mount Real

CONFIRMATION DE LA SUSPENSION DÉFINITIVE DE CAROLE DORION

Montréal, le 4 juillet 2006 – L'Autorité des marchés financiers confirme la suspension définitive de l'inscription de Carole Dorion à titre de représentante autonome dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière.

Rappelons que le 22 mars dernier, l'Autorité rendait une décision par laquelle elle suspendait l'inscription de Carole Dorion dans toutes les disciplines où elle exerçait à titre de représentante autonome afin d'assurer sans délai la protection des investisseurs. Dans sa décision, l'Autorité donnait à Carole Dorion l'opportunité de lui présenter ses observations par écrit. Suite à la réception d'observations écrites et verbales de la part du procureur de Mme Dorion et de cette dernière, l'Autorité confirme la suspension définitive de Mme Dorion et lui impose une amende de 5 000\$.

Les principaux motifs au soutien de la décision de l'Autorité à l'encontre de Carole Dorion sont les suivants :

- Carole Dorion a communiqué avec certains investisseurs pour tenter de leur faire signer un document sous-entendant que l'Autorité avait exercé des pressions sur eux, afin qu'ils déposent une plainte contre elle ;
- Carole Dorion s'est ingérée de façon abusive dans le processus d'enquête de l'Autorité et a nui à l'avancement du dossier Mount Real Corporation et des autres sociétés visées par l'enquête et ce, au détriment des investisseurs concernés;
- Carole Dorion a également contrevenu à son devoir de loyauté et de bonne foi en communiquant avec certains investisseurs et en les incitant à poser certains gestes ;
- Carole Dorion a vendu des billets à ordre émis ou placés illégalement par l'une ou l'autre des sociétés Mount Real Corporation, Gestion MRACS Itée, Real Vest Investments Ltd ou Corporation Real Assurance Acceptation ;
- Carole Dorion n'a pas agi avec honnêteté et loyauté dans sa relation avec ses clients ;
- Carole Dorion a contrevenu au Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome en faisant des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur les investisseurs ;

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Frédéric Alberro
(514) 940-2176

Émetteurs, courtiers, conseillers et représentants :
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

Consommateurs et épargnants :
(877) 525-0337, Composez 8 pour les
consommateurs